

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

MAISON MILITAIRE

CABINET MILITAIRE *Ant*

DECRET N° 98-105 du 7 Avril 1998

**PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME
DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS**

**Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Grand Maître des Ordres Nationaux**

- Vu l'acte fondamental du ~~24 octobre 1997~~,
- Vu le décret n° ~~86/903~~ du 6 août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° ~~86/905~~ du 6 Août 1986, modifiant le décret n° ~~60/205~~ du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, dévouement congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° ~~86/896~~ du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° ~~002/97~~ du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° ~~97/13~~ du 12 décembre 1997, portant organisation des intérimis de membres du Gouvernement

DECRETE

Article premier : est nommé dans l'ordre du mérite congolais à titre posthume.

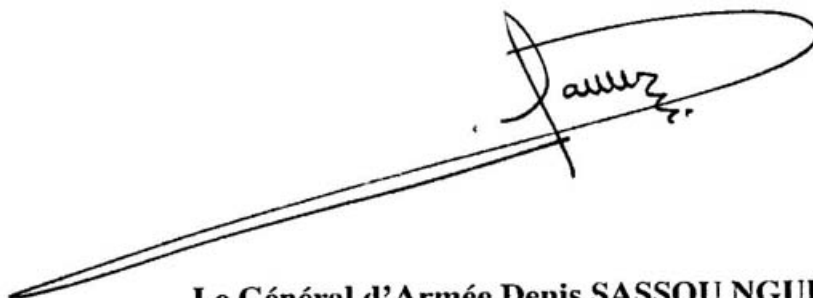
Au grade de Chevalier

Monsieur MABIALA (Michel), Sous-Préfet de Mouyondzi

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

ville, le 07 avril 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et du Budget,



Mathias DZON.-